

Séance ordinaire du 03 mai 2023

L'an 2023, le 03 mai 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Monsieur Pierre DURAND
Madame Sylvie AYAYI
Madame Céline MAZIERES

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Alice PLATRIEZ

Date de convocation : 27/04/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

**D.2023-05-01 : Contrat de Coopération entre le territoire du Cœur Entre-deux-Mers et
Bordeaux Métropole**

La Métropole souhaite renforcer son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

Cette nouvelle dynamique de coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 de coopération.

Elle a été initiée dès octobre 2021 et se structure progressivement depuis 2022 par la tenue de temps de travail techniques, de réunions des Présidents et Vice-présidents référents des 5 communautés de communes et du Pôle Territorial.

Les grandes thématiques de travail identifiées sont aujourd'hui soumises à approbation.

Votre approbation permettra de poursuivre le travail, mettre en œuvre des actions de coopération (déjà identifiées ou à venir)

Les quatre thématiques de travail identifiées sont les suivantes :

- **Mobilités et accessibilités des populations**
 - o Développer et interconnecter les réseaux de transports en communs
 - o Renforcer la coordination et la communication entre les deux territoires
 - o Développer les continuités cyclables
- **Développement économique et touristique, durable et solidaire**
 - o Mise en cohérence des documents d'urbanisme dans le cadre des SCOT
 - o Promouvoir l'implantation d'entreprises sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers notamment avec l'appui de l'ingénierie de Bordeaux Métropole
 - o Engager une coopération entre le territoire du Cœur Entre-deux-Mers et l'OIM Arc Rive Droite
 - o Promotion des espaces de travail partagés du Cœur Entre-deux-Mers
 - o Promotion du commerce et de l'artisanat du Cœur Entre-deux-Mers et notamment de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » auprès des habitants de la Métropole
 - o Renforcer la coopération touristique
 - o
- **Transition agricole et alimentaire**
 - o Diversification des activités agricoles et installation de porteurs de projets
 - o Partage d'outils et de méthodologies sur la prospective foncière
 - o Engager une collaboration active sur le renforcement de l'offre du Marché d'Intérêt National de Bordeaux en production locale
 - o Partager des outils et événements de sensibilisation à l'alimentation durable
- **Transition écologique, gestion et valorisation des ressources locales**
 - o Objectif neutralité carbone 2050
 - o Système d'endiguement - gestion des risques d'inondation
 - o Conforter le dialogue sur le projet du champ captant des Landes du Médoc en lien avec les partenaires concernés
 - o Stratégie déchets 2027
 - o Associer les Communautés de communes de l'Entre-deux-Mers aux mesures de mise en place de la zone de faibles émissions mobilité – ZFE-m

Le suivi de cette coopération sera effectué par un Comité de Pilotage annuel (élu) et l'animation d'un comité technique au minimum deux fois par an.

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

Vu la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles)

Considérant que ces coopérations s'intègrent parfaitement dans la volonté de la Communauté de communes de Les Rives de la Laurence de développer des liens vertueux entre territoires.

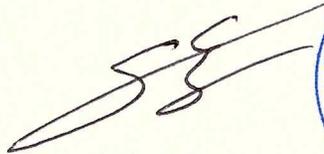
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres représentés décide de :

- Approuver le projet de contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-deux-Mers et ses 5 communautés de communes- annexé,

- Autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

Fait à Saint-Loubès, le 04 mai 2023

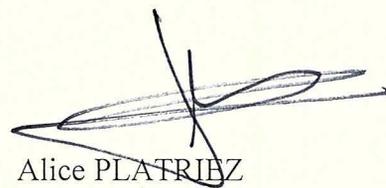
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr